



CLASSEMENT PISTE DE B.M.X. NIVEAU 2

CLUB:	COMITE:
Nom du Président :	
Adresse du club :	
Téléphone :	
E-mail :	
Lieu d'implantation de la piste :	

N° D'ENREGISTREMENT F.F.C.

(sous forme : AA/MM/JJ/N° CL N...)

						CL N2
--	--	--	--	--	--	--------------------

CL: Classement N2 : Niveau 2

Fédération Française de Cyclisme

Vélodrome National – 1 rue Laurent Fignon – CS 40100 – 78069 MONTIGNY LE BRETONNEUX
Reconnue d'utilité publique (Décret du 24 décembre 1919)

Comité Régional

Adresse :

Comité Départemental

Adresse :

DOSSIER DE CLASSEMENT D'UNE PISTE B.M.X. NIVEAU 2

1 - GENERALITES

La procédure de classement, qui constitue la reconnaissance officielle de la conformité d'une installation aux fins de pratiquer le BMX, est une démarche préalable incontournable.

1.1 – La piste doit être conforme au règlement F.F.C.

Tout élément non conforme entraîne automatiquement le non classement. Par contre si les travaux de mise en conformité définis lors de la première visite par le référent sont réalisés pour la date prévue, la démarche de classement pourra se poursuivre suite à une deuxième visite du référent.

1.2 – La piste doit être classée au plus tard pour la fin Août précédent l'année de déroulement d'une épreuve.

En effet, il ne semble pas raisonnable d'attribuer une épreuve à une piste non classée, mais il faut donner le temps de pouvoir réaliser les travaux. D'autre part, il est nécessaire que le club qui aura l'organisation soit choisi assez longtemps à l'avance pour pouvoir se préparer (le mois de juin précédent l'année de l'épreuve semble acceptable).

1.3 – Le classement de la piste de niveau 2 incombe à la Fédération Française de Cyclisme (FFC) et par délégation les Comités Régionaux.

1.4 – Le classement de la piste au niveau international incombe aux autorités internationales (U.E.C. – U.C.I.).

1.5 – Le Comité Régional ou par délégation le Comité Départemental est chargé du classement de la piste de BMX niveau 2 pour les épreuves régionales et départementales.

1.6 – La Commission Nationale BMX (Coordinateur inter régional) est chargée du classement de la piste de BMX niveau 2 pour les épreuves inter régionales NE/NO/SE/SO ; Challenge France.

2 - REGLEMENTATION GENERALE

2.1 - Classement : Généralités

Toutes les pistes sont classées sous couvert d'un club support affilié ou d'une instance reconnue (pôles, PES...) à la Fédération Française de Cyclisme.

Avant toutes utilisations et pour toutes activités ; loisirs, école de vélos, entraînements, compétitions, les pistes doivent être classées suivant un des niveaux requis (Inter championnat, inter challenge, 1,1bis, 2 et 3).

2.2 - Périmètre du classement

- ✓ **Le classement niveau 2** est octroyé pour toute utilisation au quotidien, les entraînements, les stages, les démonstrations (portes ouvertes) et les épreuves régionales et départementales.
- ✓ **Le classement niveau 2 inter-régional** est octroyé lors de l'attribution d'une épreuve inter-régionale NE/NO/SE/SO « Challenge France » inscrite au calendrier national officiel.
L'organisateur doit remplir et retourner la Fiche d'Etat de Classement d'une Piste N2 (FECP N2) jointe à la convention.
Celle-ci sera complétée et transmis au Président du club par le coordinateur inter-régional responsable du classement pour la suite à donner (Classement à effectuer ou reconduction).
En amont du classement et dans le but de sécuriser le déroulement sportif de l'épreuve, La visite d'une Division Nationale 1 ou 2 peut être envisagée par la Commission Nationale BMX. Cette disposition sera annotée sur la FECP N2.

2.3 - Binôme responsable du classement

- ✓ **Le classement d'une piste de niveau 2 (Épreuves Régionales ou Départementales)** est exécuté par un binôme régional et/ou départemental ; Représentant Commission Régionale et/ou Départementale BMX et un Référent Technique 1 (RT1) ou Référent Technique 2 (RT2) ou Référent de Classement 2 (RC2).
- ✓ **Le classement d'une piste de niveau 2 inter-régional (Épreuves Inter-Régionales NE/NO/SE/SO)** est exécuté par un binôme national ; Représentant de la Commission Nationale (Coordinateur inter-régional) et un Référent Technique 1 (RT1) ou Référent Technique 2 (RT2) ou Référent de Classement 2 (RC2).

En l'absence d'un club affilié et à titre exceptionnel à la demande d'une Municipalité, une piste dite « municipale » peut être classée, conformément aux procédures de classement adéquates, niveau 2 sous couvert et en accord avec le Comité FFC Régional et/ou Départemental.

Cette acceptation est subordonnée à la prise en charge impérative de la conception, des plans et du suivi journalier des travaux de première réalisation par un référent technique 1 (RT1) voire un référent technique 2 (RT2) en cas de modifications.

Pour les pistes de niveau 1, 2, Inter championnat et inter challenge destinées strictement aux entraînements et stages, les variations dimensionnelles mineures ne sont pas rédhitoires et sont laissées à l'appréciation du binôme de classement (Responsable classement et référent technique 1 (RT1) et notées en observations dans le dossier de classement.

La partie « réservée aux pilotes expérimentés (PPEX) » d'une piste de niveau 2 doit être classée par un référent technique 1 (RT1).

2.4 - PPEX ; Critères « section PRO » inter challenge

Pour le classement de la partie « réservée aux pilotes expérimentés (PPEX) », d'une piste de niveau 2, **empruntée par tous les pratiquants**, les critères définis pour le classement d'une piste inter challenge (partie « section PRO ») s'appliquent. (Creux <= à 0,60m).

2.5 - PPEX ; critères « section PRO » inter championnat

Les critères définis pour le classement d'une piste Inter championnat (Partie « section PRO ») (creux <= à 1m) peuvent s'appliquer pour le niveau 2 suivant l'appréciation d'un référent RT1 et en accord avec le Président du club ou de l'Entité utilisatrice responsable.

- ✓ Dans ce cas celle-ci est strictement réservée aux pratiquants autorisés (Entraînements, stages, compétitions) en présence et sous la responsabilité, **d'un encadrant diplômé entraîneur fédéral - mention BMX Race (encadrement bénévole) et/ou titulaire d'un diplôme professionnel (BPJEPS activités du cyclisme ou DEJEPS BMX)**. Il appartiendra à l'encadrant d'apprécier rigoureusement le niveau sportif du pilote afin d'évaluer sa capacité à l'utiliser ou non.

2.6 - Conception d'une PPEX

Si la conception (tracé et profil des obstacles) et le suivi des travaux d'une partie « réservée aux pilotes expérimentés (PPEX) » ont été réalisés récemment par un référent RT1, celle-ci peut être exceptionnellement validée par un référent technique 2 (RT 2)

Cette précision sera notée sur le procès-verbal de visite en indiquant le nom du référent RT1.

Toute modification ultérieure rend caduc le classement de celle-ci.

2.7 - Accès des pilotes à la partie « réservée aux pilotes expérimentés (PPEX) »

L'accès de la partie « réservée aux pilotes expérimentés (PPEX) » reste de la responsabilité du Président du club et/ou du Responsable de l'instance reconnue par la FFC, sous les conditions suivantes :

Entraînements, stages, démonstrations ... : L'emprunt de cette partie est autorisé en présence et sous la responsabilité, a minima, **d'un encadrant diplômé entraîneur fédéral - mention BMX Race (encadrement bénévole) et/ou titulaire d'un diplôme professionnel (BPJEPS activités du cyclisme ou DEJEPS BMX)**. Il appartiendra à l'encadrant d'apprécier rigoureusement le niveau sportif du pilote afin d'évaluer sa capacité à l'utiliser ou non.

✓ **Compétitions** : L'emprunt de cette partie, est de la responsabilité du Président de jury, pour certaines catégories à déterminer.

Il pourra s'entourer des personnes qu'il juge compétentes pour prendre sa décision et notamment :

- Le Président de la Commission Nationale BMX ou son représentant pour les épreuves officielles nationales,
- Le Président de la Commission Régionale BMX ou son représentant pour les épreuves officielles régionales ou départementales.

2.8 - Situation imprévue

Eu égard aux circonstances exceptionnelles ponctuelles pouvant remettre en cause la sécurité des pilotes (soleil, vent, intempéries...) le Président de jury peut, en concertation avec les parties qu'il juge concernées, décider de ne pas emprunter ou suspendre l'utilisation de cette partie « réservée aux pilotes expérimentés (PPEX) » lors d'une épreuve.

2.9 - Lignes extérieures

Les lignes extérieures (temporaires et permanentes) de la butte de départ et de la piste doivent respecter les largeurs réglementées et seront tracées pour le classement.

Pour le traçage permanent, notamment la ligne intérieure dans les virages en enrobé, le référent technique 1 propose, le jour du classement, un traçage qui sera validé ultérieurement sur photos.

Il est donc recommandé d'attendre la visite de classement pour engager les travaux de peinture.

Le traçage dit temporaire (chaux...) peut être adapté et modifié à tout moment lors de l'épreuve.

2.10 - Variations dimensionnelles

Pour les buttes de départ et pistes de niveau 2, les variations dimensionnelles mineures ne sont pas rédhibitoires.

Elles seront justifiées par un référent technique 2 lors du classement et soumises au siège de la FFC pour tout nouveau projet de modification d'une piste existante ou d'une nouvelle piste.

Ces variations dimensionnelles seront notées en observation dans le ou les procès-verbaux de visite et devront, par une fiche d'écart, être validées par la Fédération Française de Cyclisme .

2.11 - Documents à fournir

Le plan côté de la butte de départ (vue de profil) et de la piste (vue en plan et de profil) avec les dimensions et l'emplacement exact des obstacles ainsi que pour ceux-ci, leur description précise cotée, est à fournir au responsable de classement désigné **dès l'attribution d'une épreuve nationale officielle (Challenge France) ou régionale ou départementale** mais au plus tard 1 mois avant le jour de la première visite.

2.12- Obtention du classement

Pour obtenir le classement de la piste niveau 2, tous les critères obligatoires liés à la conformité réglementaire de la piste ainsi que les travaux obligatoires doivent être respectivement respectés et réalisés au plus tard le jour de la deuxième visite.

Aucune modification ne sera apportée à cette piste avant le déroulement de l'épreuve concernée et sans que le Président de la commission nationale ou son représentant en soit informé.

Sans modification de la piste, la validité du classement de la piste de BMX niveau 2 est reconduite chaque année par tacite reconduction.

Tout changement du profil de la piste (modifications volontaires du tracé et/ou des obstacles et des virages, grille de départ, éclairage, conséquences des intempéries, etc...) rend le classement caduc et une nouvelle procédure de classement doit être engagée.

2.13 - Frais de classement

Les frais du référent de classement ou technique (RC2, RT2, ou RT1) et du représentant de la Commission Nationale, Commission Régionale ou de la Commission Départementale sont à la charge du Comité Régional, du Comité Départemental ou du Club demandeur selon les règles de la FFC en vigueur à la date du classement.

2.14 - Le dossier de classement comprend :

- ✓ Le compte rendu de visite signé du référent et du président du club,
- ✓ Le plan coté annoté des modifications à exécuter,
- ✓ Un rapport photographique de la piste ; vues d'ensemble, vue de la butte de départ, de chaque obstacle et de chaque virage (proposition de traçage),
- ✓ La conformité réglementaire de la piste,
- ✓ Le ou les procès-verbaux de visite.
- ✓ Le procès-verbal de classement d'une piste de BMX niveau 2 dûment signé.

Pour les épreuves inter-régionales, la constitution du dossier final de classement, défini ci-dessus, est de la responsabilité du représentant de la Commission Nationale BMX (Coordinateur inter régional) qui le transmet au :

- ✓ *Président du club ou de l'Entité utilisatrice responsable qui assure la diffusion conformément au procès-verbal de classement :*
 - *1 exemplaire au Maire de la commune ou responsable de l'entité propriétaire,*
 - *1 exemplaire au Comité Régional et/ou Départemental concernés*
- ✓ *Responsable des équipements sportifs au siège de la Fédération Française de Cyclisme à Montigny le Bretonneux.*

Pour les épreuves régionales ou départementales et l'utilisation au quotidien, la constitution du dossier final de classement, défini ci-dessus, est de la responsabilité du représentant de la Commission Régionale BMX ou départementale BMX qui le transmet au :

- ✓ *Président du club ou de l'Entité utilisatrice responsable qui assure la diffusion conformément au procès-verbal de classement :*
 - *1 exemplaire au Maire de la commune ou responsable de l'entité propriétaire,*
- ✓ *Siège du Comité Régional et départemental concernés.*

CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE DE LA PISTE

Tous les points du règlement répertoriés dans le tableau ci-dessous doivent être respectés

		OUI	NON	Valeur relevée
1	Pente de la butte de départ comprise entre 10 et 15°			
2	Longueur de la pente de la butte de départ comprise entre 10 et 13 m (Entre l'axe de la grille de départ et le pied de la butte de départ)			
3	Dernier mètre de la pente courbe pour une transition progressive et douce avec le plan horizontal de la piste			
4	Largeur minimale de la plate-forme de 9 m (10m ; souhaité pour tout nouveau projet)			
5	Marge minimale de sécurité de 0,50 m entre les marques extérieures et le bord de la plate-forme (1m souhaité pour tout nouveau projet)			
6	Sol de la plateforme de la butte de départ constitué d'une structure rigide Revêtement en synthétique, aggloméré d'asphalte ou similaire			
7	Hauteur de la grille de départ comprise entre 50 cm et 60 cm			
8	Système de départ à boîte vocale			(1)
9	Feux lumineux ROUGE, ORANGE, VERT			(1)
10	Grille pleine ne présentant aucun espace et non mue par un piston si elle n'est pas sécurisée			(1)
11	Absence de grille de départ voire de butte (uniquement pour les entraînements)			
12	Bas de la pente avant du premier obstacle placé à plus de 10 m du pied de la butte de départ			
13	Hauteur du premier sommet du premier obstacle de 0,80 m maximum			
14	Largeur minimale de 8 m pour le tronçon compris dans les 50 premiers mètres voire 8m pour les 20 premiers mètres et 6m jusqu'au 1 ^{er} virage (épreuves départementales)			
15	Largeur minimale de 5m pour le premier virage (ligne allant de l'intérieur du virage au sommet du virage relevé) voire 4m (épreuves départementales)			
16	Les virages doivent permettre aux coureurs de tourner selon un angle de 150° à 190° tout en gardant leur vitesse. L'arc de cercle dépend de l'alignement des lignes droites avec les virages. Le rayon du virage et l'inclinaison de la pente doivent être aménagés de façon à permettre aux coureurs de prendre le virage à pleine vitesse tout en restant dans les limites de la piste.			
17	Longueur de la première ligne droite de 60 m au moins (Entre le pied de la butte de départ) et l'entrée du 1 ^{er} virage voire 40m (épreuves départementales)			
18	Largeur minimale de 5 m entre la fin du premier virage et la ligne d'arrivée (voire 4m (épreuves départementales)			
19	Dernière ligne droite rectiligne de la sortie du dernier virage jusqu'à la ligne d'arrivée			
20	Pas d'obstacle dans les derniers 5 m			
21	Longueur de la piste comprise entre 250 m au minimum voire 200m (épreuves départementales) et 420 m au maximum (Entre le pied de la butte de départ et la ligne d'arrivée)			

22	Longueur minimale de la zone d'arrivée de 20 m			
23	Pas de piste divisée en 2 sections en première et dernière ligne droite			
24	Largeur minimale de 5m pour chaque section lors de la division de la piste			
25	Pour les obstacles de la partie « réservée aux pilotes expérimentés (PPEX) » pouvant être empruntée par les pratiquants définis au § Réglementation générale, les creux entre le décollage et la réception ne doivent pas excéder 1mètre à partir du sommet du décollage. Ces creux doivent être remplis de terre ou de sable			
26	Pour les obstacles de la partie « réservée aux pilotes expérimentés (PPEX) » pouvant être empruntée par les tous pratiquants licenciés à la FFC, les creux entre le décollage et la réception ne doivent pas excéder 0,60m (1 m suivant l'appréciation d'un référent NATIONAL et en accord avec le Président du club ou de l'Entité utilisatrice responsable) à partir du sommet du décollage. Ces creux doivent être remplis de terre compactée.			
27	Pour tous les autres obstacles, les creux entre le décollage et la réception restent à l'appréciation du référent national			
28	Pas d'écueil proche des bords de la piste (~ 2m ; poteaux, arbres, barrières, ect ...) Suivant le niveau de dangerosité évalué par le référent, celui-ci demandera une protection adaptée.			
29	Ligne d'arrivée de 4cm de large peinte en noir au milieu d'une bande blanche de 24cm, sur toute la largeur réglementaire de la piste			
30	Numérotation de 1 à 8 à l'avant et l'arrière de la grille suivant le sens du premier virage (à gauche ou à droite) (numéro 1 à l'intérieur et 8 à l'extérieur).			

- (1) Si vous possédez une grille sécurisée avec certification, le départ aléatoire, les feux rouge orange orange vert et une structure rigide et antidérapante à l'arrière de la grille (caillebotis, métal déployé), cette indication peut être notée dans « valeur relevée » en indiquant le fournisseur de la grille

	OUI	NON
Conformité réglementaire acceptée		

Signature des représentants (* indispensable pour une épreuve régionale ** indispensable pour une épreuve inter régionale)			
Municipalité	Président du Club	Représentant FFC CN BMX (**) ou CR BMX (*)	Référent de classement ou technique RC2, RT2 ou RT1

PROCÈS-VERBAL DE LA PREMIERE VISITE

La visite de la piste du club de :

donne le résultat suivant :

- ❖ **Aucuns travaux à réaliser**
- ❖ **Des travaux doivent être réalisés avant le :**

Liste des travaux obligatoires :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Liste des travaux conseillés :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Observations

.....
.....
.....
.....

Les renseignements consignés dans ce document sont certifiés exacts.

Fait à

le

Signature des Représentants (* indispensable pour une épreuve régionale ** indispensable pour une épreuve inter régionale)			
Municipalité	Président du Club	Représentant FFC CN BMX (**) CR BMX (*)	Référent de classement ou technique RC2, RT2 ou RT1

PROCÈS-VERBAL

- **DE LA DEUXIEME VISITE**
- **DES MODIFICATIONS RÉALISÉES**

La visite de la piste du club de :

donne le résultat suivant :

- ❖ **Les travaux obligatoires sont réalisés**
- ❖ **Les travaux obligatoires sont réalisés partiellement**
- ❖ **Les travaux obligatoires ne sont pas réalisés**

Liste des travaux obligatoires non réalisés pour permettre le classement

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Liste des travaux conseillés non réalisés :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Modifications réalisées et/ou Observations (Toutes les modifications du ou des obstacles et/ou du ou des virages, seront précisées, sur la vue en plan du tracé et un plan de profil et les photographies joints au dossier.)

.....
.....
.....
.....

Les renseignements consignés dans ce document sont certifiés exacts.

Fait à

le

Signature des Représentants (* indispensable pour une épreuve régionale ** indispensable pour une épreuve inter régionale)			
Municipalité	Président du Club	Représentant FFC CN BMX (**) CR BMX (*)	Réfèrent de classement ou technique RC2, RT2 ou RT1